

Certificat de formation générale - CFG Session de juin 2024

Modalités d'inscription et de passation des épreuves

Note à l'attention des candidats individuels ou inscrits au Cned

Rectorat de l'académie de Poitiers

Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Division des examens et concours

DEC 2 – Bureau des examens de l'enseignement général et technologique

Affaire suivie par

Chef de bureau Christèle Aubert 05 16 52 64 23 responsable.exagt@ac-poitiers.fr

Pôle collège et certification cfg@ac-poitiers.fr

Élissia Maléjac-Trouvé Responsable du pôle et adjointe de la chef de bureau 05 16 52 64 35

Audrey Dilé, Gestionnaire 05 16 52 64 09

Aménagement des épreuves d'examen

amenagement.exagt@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers cedex

Le 20 octobre 2023

Destinataires

Pour attribution

Candidats individuels
Candidats inscrits au Cned

Pour information

Monsieur Gautun, Doyen des IEN-EG-ET-IO Monsieur Fondin, Conseiller technique école inclusive de la rectrice Monsieur Thevenet, Chef du SAIIO, conseiller technique de la rectrice Mesdames et Messieurs les IEN-IO, s/c des IA-Dasen

Sommaire

- I. Publics concernés
- II. Procédure d'inscription
- **III.** Conditions d'obtention du diplôme et modalités des épreuves selon la catégorie d'inscription des candidats
- **IV.** Aménagements d'épreuves destinés aux candidats présentant un handicap
- V. Journée défense et citoyenneté (JDC)

Pièce jointe

Guide « Espace candidat »

Textes de référence

- Code de l'éducation, articles D332-23 à D332-29 ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale ;
- Arrêté académique du 17 octobre 2023 relatif à l'ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session de décembre 2023 du CFG.
- Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 29 mars 2018 modifié relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP.
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

La présente circulaire vise à préciser les modalités d'inscription aux épreuves de la session de juin 2024 du certificat de formation générale (CFG), ainsi que les conditions d'obtention du diplôme et les modalités de passation des épreuves.

CALENDRIER DE LA SESSION DE JUIN 2024

Dates d'inscription	Du mercredi 8 novembre au mercredi 6 décembre 2023
Retour de votre confirmation d'inscription à la Dec 2	Le vendredi 8 décembre 2023 au plus tard
Prise en compte des demandes de démission	Le vendredi 29 mars 2024 au plus tard
Épreuves écrites	Le mardi 4 juin 2024
Épreuves orales	Le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024

I - PUBLICS CONCERNÉS

Le certificat de formation générale est ouvert à certains élèves effectuant leur dernière année de cycle 4 et aux candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Ainsi, pour s'inscrire au certificat de formation générale, les candidats individuels, non rattachés à un établissement, ne doivent plus être soumis à l'obligation scolaire. Ils doivent donc avoir au moins 16 ans, à la date de clôture de l'inscription à l'examen, soit 16 ans au 6 décembre 2023.

Peuvent également s'inscrire au certificat de formation générale les élèves de 3ème Segpa inscrits au **Cned en classe complète**.

II - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

II.A/ Adresse de connexion internet

Le candidat doit s'inscrire dans son académie de résidence.

⇒ https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login (respecter la forme des caractères)

Vous devez dans un premier temps créer un compte candidat en cliquant sur «**me connecter** » (menu MON COMPTE).

Cf. annexe quide « Espace Candidat »

Après l'enregistrement, une fenêtre s'ouvre pour informer que le compte va être créé. Vous allez recevoir un mail qui contient un lien pour activer votre compte.

Ce lien n'est valable que pour une durée de 48h (passé ce délai, vos informations seront effacées, vous devrez recommencer votre démarche de création de compte).

II.B/ Rubriques à renseigner

Vous devez compléter les différents onglets, de « **Identification** » jusqu'à « **Récapitulatif** » puis **Enregistrer** pour que votre candidature soit prise en compte.

Le dernier écran vous présente le récapitulatif des données que vous venez de renseigner.

📤 Choisissez bien votre type de candidature. En cas de doute, contactez le rectorat.

L'onglet N° inscription s'affiche alors et indique :

- le numéro candidat et le numéro d'inscription
- les coordonnées du service des examens et concours
- la date de fermeture du service d'inscription, au-delà de laguelle la candidature ne sera plus modifiable.

Notez le numéro d'inscription : il atteste votre candidature et vous permettra d'effectuer si besoin des modifications.

II.C/ Confirmation d'inscription

Après inscription, vous pouvez visualiser/éditer une confirmation d'inscription.

Après une **vérification minutieuse**, vous devrez la faire parvenir au rectorat **pour le vendredi 8 décembre 2023**, sous peine d'annulation d'inscription.

Elle doit être signée et accompagnée des pièces justificatives :

- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- le certificat de scolarité pour les élèves inscrits au Cned.

Ces documents sont à retourner à la Dec 2 par mail, à l'adresse cfg@ac-poitiers.fr, ou par courrier :

Rectorat de l'académie de Poitiers
Service DEC 2 – Pôle collège et certification (CFG)
22, rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 POITIERS CEDEX

Cette inscription est un <u>acte personnel</u>. Les candidats qui acceptent qu'un tiers procède à leur inscription, le font à leurs risques et périls.

II.D/ Modification d'une inscription

Vous pouvez modifier votre inscription jusqu'au mercredi 6 décembre 2023 - 17h00, date de clôture des inscriptions.

Toute rectification ultérieure à cette date doit être signalée à la Dec 2, afin qu'elle procède aux modifications à partir des corrections que vous aurez indiquées au stylo rouge **sur votre confirmation d'inscription**.

III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME ET MODALITÉS DES ÉPREUVES SELON LA CATÉGORIE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Aucune épreuve, qu'elle soit écrite ou orale, n'est éliminatoire si le candidat ne s'y présente pas. Par conséquent, aucune note obtenue à l'une ou l'autre de ces épreuves n'est éliminatoire.

L'évaluation des acquis de tous les candidats s'effectue sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme du CFG **doit être au moins égal à 200/400 points.** Ce décompte s'effectue différemment selon leur statut de candidats « scolaires » ou de candidats « individuels ».

III.A/ Candidats Cned scolaires

Pour les candidats scolaires, le total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ajoutés aux points obtenus à l'épreuve orale :

Évaluation du niveau de maîtrise du socle commun : 240 points maximum.

Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le nombre de points se décompose de la façon suivante :

10 points si le candidat obtient le niveau 1 « maîtrise insuffisante », 20 points s'il obtient le niveau 2 « maîtrise fragile », 25 points s'il obtient le niveau 3 « maîtrise satisfaisante », 30 points s'il obtient le niveau 4 « très bonne maîtrise ».

Épreuve orale obligatoire : de 0 à 160 points (cf. point III.C).

<u>NB</u>: La note de cadrage ministérielle du 5 janvier 2017 précise que « le niveau de maîtrise attendu pour chacune des [quatre] composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3 ». Cependant, l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié précise que le total de points requis pour l'obtention du diplôme du CFG doit être au moins égal à 200.

De ce fait, le système des points attribués permet à un candidat scolaire d'obtenir le CFG s'il obtient un total de 200 points, épreuve orale comprise, quel que soit le niveau de maîtrise atteint pour chacune des compétences du socle.

III.B/ Candidats individuels

Pour les candidats individuels, le total correspond aux points attribués selon les notes obtenues aux trois épreuves obligatoires :

Épreuve écrite de français : de 0 à 120 points

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Cette épreuve est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées traitant, dans une langue accessible, d'un problème concret.

Elle comporte:

- Un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé.
- Un court exercice d'expression écrite trouvant son point de départ dans le texte proposé.

> Épreuve écrite de mathématiques : de 0 à 120 points

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences travaillées en mathématiques : chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer.

Elle est constituée d'exercices fondés sur les mathématiques du quotidien, c'est-à-dire à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique.

Épreuve orale : de 0 à 160 points (cf. point III.C).

III.C/ Candidats scolaires et individuels : nature et déroulement de l'épreuve orale

Durée de l'épreuve : 20 minutes.

L'épreuve orale est l'occasion pour le jury d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

Elle peut prendre appui sur un dossier, compris entre 5 et 10 pages, préparé par le candidat.

Ce dossier est élaboré à partir de l'un des parcours éducatifs suivis par le candidat ou de son expérience professionnelle ou du stage de formation ou de centres d'intérêt personnels.

La rédaction du dossier implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Néanmoins, un dossier manuscrit ne peut être refusé.

Le dossier devra être remis au candidat après son épreuve orale.

Le dossier ne conditionne pas la passation de l'épreuve orale : un candidat doit être évalué sur sa seule prestation orale. Un candidat qui se présenterait sans dossier le jour de son épreuve orale ne devra donc pas être pénalisé.

IV – AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES DESTINÉS AUX CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

La note d'information relative aux modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'aménagement d'épreuves pour les examens de la session 2024 ainsi que les formulaires de demande d'aménagement d'épreuves sont disponibles sur le site du rectorat de Poitiers, rubrique Examens.

⇒ https://www.ac-poitiers.fr/mesures-destinees-aux-candidats-en-situation-de-handicap-121802

V – JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Vous devrez être en mesure de justifier de votre situation vis-à-vis de la journée défense et citoyenneté (JDC). Aucun justificatif ne sera demandé par la Dec 2.

Pour la rectrice et par délégation, le chef de la division des examens et concours.

Fabien Emmanuelli